

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1153

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article 89 de la Constitution, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le Président de la République peut, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 11, soumettre directement au référendum un projet de révision ayant un objet unique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'ouvrir la possibilité de réviser la Constitution par référendum direct.